

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES D'HIVER / PRINTEMPS / ETE 2023 A LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS VINCENNOIS - LOT N°1 : SEJOURS D'HIVER 2023, PASSE AVEC LA SOCIETE LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

DÉCISION N° DM-22-244 EN DATE DU 28 JUIN 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-493 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur BOAMP le 05 avril 2022 relatif à l'organisation de séjours de vacances d'hiver / printemps / été 2023 à la montagne pour les enfants et les adolescents vincennois ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Les Compagnons des Jours Heureux, jugées économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°1 : Séjours d'hiver 2023 ;

## DÉCIDE

**DE SIGNER** avec la société Les Compagnons des Jours Heureux, sise 26, rue Jean Jaurès - BP 60882 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex, représentée par Monsieur Frédéric MICHEL, Président, le marché d'organisation de séjours de vacances d'hiver / printemps / été 2023 à la montagne pour les enfants et les adolescents vincennois, du lot n°1 : Séjours d'hiver 2023.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans indication de montants et/ou de quantités minimum, et avec un maximum en quantité de 90 enfants.

Les prix applicables sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20220628-Imc1H9871H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/06/2022

Date de Publication: 30/06/2022

La durée du séjour est fixée du samedi 18 au samedi 25 février 2023, puis du dimanche 26 février au dimanche 5 mars 2023.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

**Régis TOURNE** 

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20220628-Imc1H9871H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/06/2022

Date de Publication : 30/06/2022